

**PROMEA caisse de pension**

Baslerstrasse 60, 8048 Zurich  
www.promea.ch

Communiqué de presse du 17.06.2026

---

# Modification de la limite applicable au taux de conversion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 : une grande partie des assurés n'est pas concernée

---

Le Conseil de fondation a décidé de modifier la limite du capital vieillesse, jusqu'à laquelle le taux de conversion réglementaire actuel de 6.8 % s'applique. La modification interviendra progressivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 et concernera principalement les assurés ayant un capital vieillesse plus élevé.

## Pourquoi cette modification est nécessaire

La prévoyance professionnelle est sous pression depuis plusieurs années. Le taux de conversion réglementaire de 6.8 % reste largement supérieur au niveau actuariel correct, qui se situe autour de 5.0 %. Cela crée des pertes sur les retraites, les capitaux vieillesse disponibles ne suffisant pas à financer la totalité des rentes accordées. Ces pertes se sont élevées en moyenne à environ CHF 12 millions par an au cours des années passées. En parallèle, l'espérance de vie continue d'augmenter, tandis que l'environnement actuel des taux d'intérêt et des placements reste difficile.

Le Conseil de fondation a donc décidé de réduire progressivement ces pertes. À cet égard, il prend aussi en compte des aspects socio-politiques : les assurés ayant des capitaux vieillesse faibles et moyens doivent continuer de bénéficier de la meilleure protection possible.

Le Conseil de fondation a commandité une étude dite ALM à l'automne 2025, afin d'analyser précisément les conséquences à long terme. Pour ce faire, les engagements futurs de la caisse de pension ont été calculés, au même titre que le rendement nécessaire au financement de ces engagements. Sur cette base, la stratégie de placement existante a été adaptée.

*Tournez s.v.p.!*

## Ce qui change

Le taux de conversion réglementaire de 6,8 % à l'âge de référence de 65 ans reste inchangé. C'est la limite du capital vieillesse jusqu'à laquelle ce taux de conversion s'applique qui est modifiée :

### Aujourd'hui

- Jusqu'à **CHF 600'000** de capital vieillesse : taux de conversion de 6,8 %
- Au-dessus : 5,2 %

### Nouveau

(progressivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, sur quatre années)

- Jusqu'à **CHF 400'000** de capital vieillesse : taux de conversion de 6,8 %
- Au-dessus : 5,2 %

## Qui est concerné et qui ne l'est pas

Sur un total d'environ 9'500 assurés, la modification va concerner à l'âge de référence quelque 1'800 personnes (19 %) ayant un capital vieillesse plus élevé. Environ 7'700 assurés ne seront pas concernés.

Les assurés concernés recevront au cours de l'été une information personnelle sur les conséquences de la modification. En outre, la caisse de pension introduira pour ces assurés un nouveau modèle de rente flexible.

## Objectif de la modification

Cette modification contribue à ce que la stabilité financière de la caisse de pension demeure garantie, au même titre que les prestations pour toutes les générations. Dans le même temps, les pertes sur les retraites sont réduites et la redistribution au détriment des assurés actifs est limitée.

La caisse de pension repose aujourd'hui sur des bases financières solides : le degré de couverture s'établit à environ 114 %. La modification s'inscrit dans une stratégie de prévoyance proactive et contribue à préserver cette situation favorable.

## Vous avez des questions ?

Nous sommes à votre entière disposition. Vous pouvez nous joindre par téléphone au 044 738 53 79 ou par mail à [patric.spahr@promesa.ch](mailto:patric.spahr@promesa.ch).

Merci de bien vouloir communiquer cette information à vos collaborateurs et collaboratrices.

### **PROMESA** caisse de pension

Le Conseil de fondation et la Direction